

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Raphan, M. Cabaré, M. Baichère, Mme Rossi, M. Dombrevail, M. Fiévet, M. Vignal et Mme De
Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

La validation des analyses des résultats issus d'algorithmes ou de procédé d'intelligence artificielle doit intégrer le principe de garantie humaine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La validation des analyses des résultats issus d'algorithmes ou de procédé d'intelligence artificielle devra intégrer le principe de garantie humaine.